DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Validation de la Convention Territoriale Globale (CTG) de service aux familles

Délibération N°PLV 25-07-37

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 20 juin 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France Lise~~	M. LAUJIN Dominique ***à partir de 18h14***	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette ***à partir de 18h10***
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M.ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	M. TOLA Michel ***à partir de 18h06 jusqu'à 18h09***
~~Mme MEKEL Alexina~~	~~M. MARIE CLAIRE Jacques~~	

8 élus étaient absents excusés :

Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M.ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250701-25-07-37-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

M. Max MAZEPPA donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La nouvelle municipalité souhaite faire du service aux familles une priorité au travers de politiques publiques diversifiées. Les efforts ont d'ores et déjà porté sur l'offre de la médiathèque, de l'école de natation, des accueils périscolaires. En outre au travers du CCAS ou du partenariat avec le Village Familles-Enfants, les actions de prévention et d'animation ont été particulièrement développées, comme le soutien des parents dans leur rôle, l'accompagnement des situations familiales les plus fragiles ou la prise en charge du parcours de l'enfant en situation de handicap.
Mais au-delà des actions déjà menées, il est nécessaire d'accroître l'offre de prestations d'accueils collectif et individuel de la Petite Enfance, pendant et en dehors du temps scolaire, de la jeunesse au sein des différentes structures et en faveur des familles port-louisiennes.

Pour mener ces actions, la Commune peut s'appuyer sur son partenaire privilégié en ce domaine, la Caisse d'allocations Familiale (CAF). En effet, la Caisse d'allocations Familiale intervient au titre des thématiques « Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale, logement et cadre de vie, Accès aux Droits », avec notamment une attention particulière pour les publics les plus fragiles.

La Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit dans une démarche de conventionnement global pour éviter le cloisonnement des services rendus et faciliter leur accès pour les familles de notre commune.
Pour ce faire, un diagnostic de territoire sur les domaines d'intervention de la CAF a été réalisé et un plan d'actions conjointes Ville-CAF pourra être mis en œuvre à l'issue de la signature de la Convention CTG avec la CAF et la CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale).

Cette CTG vise à remplacer sur tous les territoires, les différents contrats liant la CAF et les Villes dont le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui représente un poids important dans le soutien de la CAF aux prestations familles.
La signature de la CTG permet de prétendre à un « Bonus Territoire CTG » sur la base des financements de l'année N-1.

Ainsi,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (Caf) ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;
Vu les Conventions d'Objectifs et de Gestion de l'Assurance Maladie (COG Maladie) et celle des Risques Professionnels (COG AT-MP), signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;
Vu la Convention d'Objectif et de Gestion de l'Assurance Retraite signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Retraite ;
Vu la décision du Conseil d'Administration de la Caf de la Guadeloupe en date du 13 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250701-25-07-37-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale coconstruite sur la base du diagnostic ci-annexé.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les termes du projet avec les partenaires identifiés et à signer la convention jointe.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 01er juillet 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS
GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250701-25-07-37-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025